

ARRÊTÉ n°2022-029 relatif à l'implantation des bureaux de vote n°1 et n°2
de la commune de Authon-du-Perche pour les élections prévues en 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Authon-du-Perche sollicitant le déplacement des bureaux de vote n° 1 et n°2 de la commune pour les élections prévues en 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les bureaux de vote n° 1 et n°2 de la commune de Authon-du-Perche seront déplacés provisoirement, à l'occasion des élections prévues en 2022, à l'adresse suivante :

Bureau n°1 : Salle des fêtes d'Authon – 2 avenue Saint-Exupéry – 28330 Authon-du-Perche

Bureau n°2 : Salle des fêtes d'Authon – 2 avenue Saint-Exupéry – 28330 Authon-du-Perche

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Authon-du-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **29 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE